

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **9 septembre 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **24 septembre 2026**

Objet de la délibération :

68b. Mise à disposition de casemates dans le cadre de manifestations locales Annule et remplace (identité du bénéficiaire)

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

Excusés et représentés par pouvoir : Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

Secrétaire de séance : Mme Elisa HARMAND

Vu la demande formulée par Monsieur Maxence MORDACCI, *au titre de son activité professionnelle (et non en tant que président de l'association Henriette)*, sollicitant la mise à disposition des casemates de la ruelle des Artisanes afin d'y organiser, pour la deuxième année consécutive, une animation sur le thème d'Halloween ;

Considérant que *Monsieur MORDACCI* prévoit l'ouverture d'une « Maison de l'Horreur » les 23 et 24 octobre ainsi que les 30 et 31 octobre ;

Considérant que cette manifestation poursuit un double objectif d'animation de la commune et de mise en valeur du site de la Citadelle ;

Considérant que la commune organise également une animation sur la thématique d'Halloween le 31 octobre ;

Considérant que l'occupation des locaux entraîne des consommations de fluides (eau et électricité) supportées par la collectivité ;

Considérant, par ailleurs, la demande des artisanes de la ruelle des Artisanes dans le cadre de l'évènement « Noël à la Ruelle », prévu le troisième week-end de novembre ;

Considérant qu'il convient d'appliquer des conditions tarifaires identiques pour l'ensemble des manifestations associatives organisées dans ces locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

Décide de mettre à disposition de *Monsieur MORDACCI* les casemates de la ruelle des Artisanas pour l'organisation de la « Maison de l'Horreur » les 23 et 24 octobre ainsi que les 30 et 31 octobre ;

Fixe la participation financière *du bénéficiaire* à **60 € par week-end d'occupation**, correspondant à une contribution aux charges de fluides (eau et électricité) ;

Décide d'appliquer le même tarif de **60 € par week-end d'occupation** aux artisanes de la ruelle des Artisanas dans le cadre de l'évènement « Noël à la Ruelle », organisé le troisième week-end de novembre ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 23 septembre 2026 et publication ou notification
le 23 septembre 2026

MONTMEDY, le 23 septembre 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 23 septembre 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

